

**RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR DES LIMITES DE CAPTURE DU GERMON DE  
L'ATLANTIQUE NORD POUR LA PERIODE 2008-2009**

*NOTANT* que l'avis du SCRS préconise des réductions des niveaux de pêche actuels pour garantir la durabilité des stocks ;

*CONSCIENTE* que le système de report de 50% des sous-consommations a considérablement contribué à ce que le SCRS considère comme étant de la surpêche ;

*CONSCIENTE* de la nécessité de répondre donc à l'avis du SCRS sur la réduction des niveaux de pêche et de la nécessité d'ajuster le système de report des sous-consommations dans le cadre de ce programme pluriannuel ;

*RAPPELANT* qu'il est important que toutes les flottilles participant à la pêche de germon du nord soumettent les données requises (prise, effort et prise par taille) sur leurs pêcheries aux fins de leur transmission au SCRS ;

*CONSCIENTE* de la volonté d'obtenir un nouvel avis scientifique à court terme ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE :

1. L'établissement d'un total de prises admissibles (TAC) de 30.200 t pour 2008 et 2009.
2. Cette limite de capture devra être allouée entre les Parties contractantes de l'ICCAT conformément au tableau suivant:

<i>Partie</i>	<i>Quotas 2008 et 2009</i>
Communauté européenne	25.462 t
Etats-Unis	538 t
<b>TOTAL</b>	<b>26.000 t</b>

3. A l'exception du Venezuela, qui a reçu un quota de 250 t, et du Japon, les Parties contractantes autres que celles visées au point 2 devront limiter leurs captures à 200 t.
4. Le Japon s'efforcera de limiter sa capture totale de germon du nord à un maximum de 4 % en poids de sa prise palangrière totale de thon obèse dans l'Atlantique.
5. Pour le Taïpei chinois, la limite de capture pour 2008 et 2009 sera de 3.950 t<sup>1</sup>.
6. Toute partie non utilisée ou excédentaire du quota/limite de capture annuel pourra être, selon le cas, rajoutée au, ou déduite du quota/limite de capture respectif durant ou avant l'année d'ajustement, comme suit :

<i>Année de capture</i>	<i>Année d'ajustement</i>
2008	2010 et/ou 2011
2009	2011 et/ou 2012

Toutefois, la sous-consommation maximum qu'une Partie pourrait transférer lors d'une année donnée ne devra pas dépasser 25% de son quota de capture initial.

7. La *Recommandation de l'ICCAT sur la limitation de la capacité de pêche concernant le Germon du nord*, de 1998 [Rec. 98-08], reste en vigueur.
8. Le SCRS devra procéder à une évaluation de ce stock en 2009.

<sup>1</sup> Le Taïpei chinois transférera chaque année 100 t de son allocation de capture à Saint-Vincent-et-les-Grenadines.